

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
INFÉRIEURE À 23 000 €
(SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT)**

**ENTRE LA VILLE DE PARIS
&
L'ASSOCIATION ATOUTS COURS**

Entre

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du

D'une part

Partie dénommée ci-après "la Ville de Paris"

&

L'association Atouts Cours, ayant son siège social au 72 quartier rue Philippe de Girard 75018 Paris, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture le 17 février 1997, sous le numéro 1804, représentée par Monsieur Jérôme THEVENY agissant en qualité de président, dûment mandaté aux fins des présentes, n° SIRET 41826507000023

D'autre part

Partie dénommée ci-après "l'association"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'association Atouts Cours, créée en 1997, a pour objet des cours, de la formation, des ateliers sociolinguistiques, des permanences d'écrivains publics, des sorties culturelles, du soutien scolaire.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'ateliers socio-linguistiques, écrivains publics et ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Considérant la politique parisienne d'intégration.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique et présente un intérêt local pour la Ville de Paris.

Titre 1 : Objet de la convention et engagements des parties

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Le projet comprend la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques qui se distinguent par la mise en avant d'apprentissages socio-culturels (repérage dans l'espace et dans le temps, communication courante, travail, famille, santé, administration), des permanences d'écrivains publics comme acteurs du lien social et de l'insertion afin de favoriser l'intégration des personnes immigrées dans des situations d'illettrisme, d'analphabétisme et de non-maîtrise de la langue française et des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle comme moteur de prévention de lutte contre les discriminations visant à faciliter une insertion pérenne sur le marché du travail.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 de la présente convention.

La Ville de Paris contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies à l'article 1, par le versement d'une subvention à l'association, conformément à la 2022 DDCT DASES DAC 5.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Pour l'année 2022, la subvention accordée par la Ville de Paris est de 24 000 € (3 500 € DDCT-SEII + 14 500 € DASES-SEPLEX + 6 000 € DDCT-SPV)

- 16 000 € pour son action « Ateliers sociolinguistiques » (3 500 € pour la DDCT / SEII et 12 500 € pour la DASES / SEPLEX),
- 2 000 € pour son action « Permanences d'écrivains publics » (pour la DASES /SEPLEX),
- 6 000 € au titre des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle (pour la DDCT / SPV).

Une demande de subvention devra être effectuée sur la plateforme dématérialisée Paris Asso avant le 15 novembre n-1 de chaque année budgétaire. L'association devra adresser notamment, si le projet a évolué, une nouvelle présentation du projet pour l'année, un bilan d'activité de l'année n-1 et un budget analytique relatif à l'année concernée.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Article 3 - Contributions non financières

Les contributions non financières octroyées, le cas échéant, à l'association par la Ville de Paris et qui font l'objet de conventions spécifiques, sont les suivantes : *néant*

Ces contributions doivent être valorisées dans les documents comptables de l'association.

Article 4 – Mention du soutien de la Ville de Paris

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention, et ce conformément aux indications précisées dans les documents remis par la Ville. Cette dernière se réserve la possibilité de demander que soit modifiée toute publicité non conforme à ceux-ci.

Article 5 – Engagements de l'association

L'association demeure seule responsable de la conduite du projet et tout dépassement du coût du projet mentionné à l'article 1 ne saurait justifier un complément de subvention par la Ville de Paris.

L'association informe sans délai la Ville de Paris de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville de Paris sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 – Interlocuteur de l'association

Au sein de la Ville de Paris, l'interlocutrice unique de l'association est :

Direction de la Démocratie, des Citoyen•nes et des Territoires (DDCT)
Service égalité, intégration, inclusion (SEII)
4 rue Lobau – 75004 Paris

Cette interlocutrice est la destinataire de l'ensemble des courriers et notifications de l'association.

Titre 2 : Durée, litiges et résiliation

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association, après signature par la Ville de celle-ci et transmission au contrôle de légalité.

Sa durée est fixée à un an.

Article 8 - Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans l'hypothèse où le projet serait abandonné, le bénéficiaire doit en informer sans délai par écrit la Ville de Paris en envoyant son courrier à l'adresse figurant à l'article 6.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée pendant la durée de la convention et au plus tard deux mois avant la fin de la convention, en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 19 et aux contrôles prévus à l'article 20 des présentes.

Article 11 – Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Paris, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentant•es.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne le reversement par l'association de l'intégralité des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Tout refus de communication des comptes entraîne également le reversement par l'association de l'intégralité des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Ville de Paris informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'association de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants, celle-ci peut être résiliée par la Ville de Paris, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et notamment des sanctions qu'elle pourrait mettre en œuvre en application de l'article 12, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation est prononcée par la Maire de Paris et notifiée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 14 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Titre 3 : Modalités financières et obligations diverses

Article 15 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est mandatée et créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de : ATOUTS COURS



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

ASSOCIATION ATOUTS COURS

72 QUATER RUE PH DE GIRARD
75018 PARIS

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	01728	00010204306	24	BNP PARIBAS PARIS M DORMOY	(01728)
IBAN	FR76 3000 4017 2800 0102 0430 624 (6)			BIC: BNPAFRPPXXX (7)		

(1) Code de BNP Paribas
(2) Code de votre agence d'origine
(3) Votre numéro de compte
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires
(5) Agence BNP Paribas
(6) International Bank Account Number
(7) Bank Identifier Code

VF-0076 - 06/2002

En cas de changement d'identité bancaire, l'association envoie son nouveau relevé d'identité bancaire à la Ville de Paris par lettre simple ou par courrier électronique.

Le numéro de tiers de l'association est le suivant : 1000088488

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques, 94 rue Réaumur, 75104 Paris.

Article 16 - Comptabilité

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, si l'association a perçu de la Ville de Paris une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle transmettra aux représentant•es habilité•es de la Ville de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen•nes et des Territoires), dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice antérieur.

Conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, des autorités administratives au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril

2000 et de leurs établissements publics à caractère industriel et commercial (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, elle nommera un•e commissaire aux comptes agréé•e, ainsi qu'un•e suppléant•e. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du ou de la commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si l'association a perçu dans l'année moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle fera certifier conforme le bilan par son président.

Le cas échéant, l'association communiquera à la Ville de Paris, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de la personne responsable chargée de certifier les comptes.

Article 17 - Obligations diverses de l'association

L'association respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Paris ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le président et le ou la trésorière de ladite association n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du code pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Paris toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à informer la Ville sans délai en cas de scission ou de fusion avec un autre organisme.

L'association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène.

Article 18 - Responsabilités – Assurances

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause. Elle doit être en mesure de justifier, à tout moment, à la Ville de Paris de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 19 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée les documents ci-après :

1. Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

2. Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du ou de la commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, tels que rappelés à l'article 16 des présentes, ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
3. Le rapport d'activité.

Titre 4 : Contrôles et évaluation

Article 20 - Contrôles de la Ville de Paris

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association peut être à tout moment contrôlée par la Ville de Paris. Elle doit tenir à la disposition des représentant•es habilité•es de celle-ci, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention. Le refus de leur communication entraîne la résiliation de la convention.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Paris de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues et des objectifs, que de l'utilisation des aides attribuées, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Ville de Paris peut également procéder ou faire procéder par la personne de son choix aux vérifications qu'elle souhaiterait effectuer sur pièces et sur place.

La Ville de Paris contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation
Atouts Cours

Le président de l'association

ANNEXE 1

LE PROJET ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : L'activité principale de l'association sont des cours de français via la mise en place d'ASL, pour différents niveaux allant du infra A1.1 jusqu'à des niveaux intermédiaires (A2-B1). L'association propose 90 créneaux hebdomadaires. Ils sont essentiellement animés par des bénévoles formés à l'animation d'ASL au sein d'Atouts Cours, ou déjà formateurs de profession.

Coût du projet	Subvention de la Ville de Paris	Somme des financements publics (affectés au projet)
64 000 €	16 000 € (3 500 € de DDCT-SEII et 12 500 € de DASES-SEPLEX)	20 000 €

a) Objectifs : De l'alphabétisation (infra A1.1) au FLE intermédiaire (A2). Ils permettent une contextualisation de l'apprentissage de la langue et participent efficacement à l'autonomisation des apprenant•es.

b) Publics visés : 850 apprenants

c) Localisation : 18 lieux mis à disposition dans les 10, 11, 17, 18, 19 et 20^e arrondissements

d) Moyens humains : 1 Directeur, 1 médiatrice / chargée d'accueil et de la gestion des bénévoles, 1 formatrice coordinatrice pédagogique, 2 volontaires service civique et 45 bénévoles.

ANNEXE 2

LE BUDGET DU PROJET ATELEIRS SOCIOLINGUISTIQUES

6. Budget⁵ du projet

Année 20...22... ou exercice du ...01/01/2022..... au ...31/12/2022.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1350	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	300	74 - Subventions d'exploitation⁶	20000
61 - Services extérieurs	5540	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	4800		
Entretien et réparation	400		
Assurance	240	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	3410	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2810		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	350	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	20000
Services bancaires, autres	250		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	53400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	36000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	14400	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres	44000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	64000	TOTAL DES PRODUITS	64000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	38025	87 - Contributions volontaires en nature	38025
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	38025
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	38025	875 - Dons en nature	
TOTAL	102025	TOTAL	102025

La subvention sollicité de ...20000 €, objet de la présente de mande représente 31,25. % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

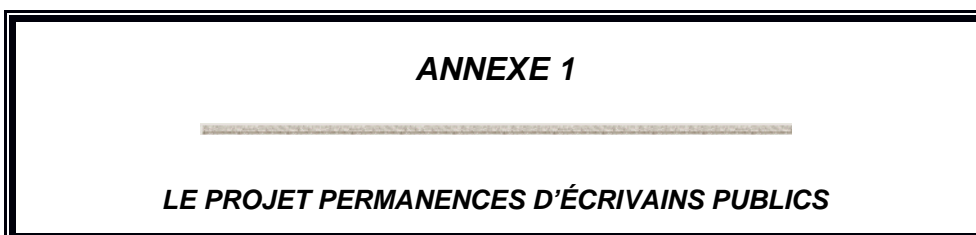
ANNEXE 3**COMPTE-RENDU DE L'ACTION ATELIER SOCIOLINGUISTIQUES**



Conformément à l'article 21 de la convention, l'association doit fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :





L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Les permanences permettent de répondre à tous types de démarches administratives et juridiques et l'association a été conduite à ouvrir des créneaux supplémentaires de permanences. À ce jour, l'association et ses bénévoles assurent 4 permanences hebdomadaires (2 dans le 18^e et 2 dans le 15^e). Les permanences sont animées par des bénévoles aux profils variés qui peuvent être formés sur certains sujets.

Coût du projet	Subvention de la Ville de Paris	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 000 €	2 000 € DASES-SEPLEX	5 000 €

- a) Objectifs : accompagner des personnes dans démarches perso et administratives
- b) Publics visés : 600 personnes
- c) Localisation : les 18e (locaux de Atouts Cours et CASVP 18) et 15e (CASVP)
- d) Moyens humains : 6 bénévoles et 2 salariés



LE BUDGET DU PROJET PERMANENCES D'ÉCRIVAINS PUBLICS

Projet n° *20220002*

6. Budget⁵ du projet

Année 20...22... ou exercice du ...01/01/2022..... au ...31/12/2022.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats matières et fournitures	300	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	200	74 - Subventions d'exploitation*	5000
61 - Services extérieurs	1200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	1000		
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	100	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50		
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	5000
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	4200	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	3000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1200	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		<i>Fonds propres</i>	1000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6000	TOTAL DES PRODUITS	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	6000	TOTAL	6000

La subvention sollicité de €, objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DE L'ACTION PERMANENCES D'ÉCRIVAINS PUBLICS

Conformément à l'article 21 de la convention, l'association doit fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :

ANNEXE 1

**LE PROJET ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION
PROFESSIONNELLE**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Atouts Cours envisage de réaliser une dizaine de sessions de 30h de cours réparties sur 3 semaines. Ces ateliers visent plusieurs objectifs pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes : Recherche d'emploi sur internet, rédaction de CV et lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche et se présenter etc.

Chaque session pourra être réalisée à raison de 4h pendant 7,5 jours pendant 17 jours. Les différents modules de formation sont articulés de façon à permettre aux apprenants d'acquérir progressivement des compétences langagières et de s'appropriier les acquis.

Coût du projet	Subvention de la Ville de Paris	Somme des financements publics (affectés au projet)
41 177 €	6 000 € DDCT-SPV	27 125 €

a) Objectifs : Dispositifs mêlant apprentissage linguistique, formation qualifiantes et/ou accompagnement vers l'accès à l'emploi

b) Publics visés : 60 bénéficiaires

c) Localisation : locaux de l'association dans le 18e

d) Moyens humains : 4 salariés et 8 à 10 bénévoles.

ANNEXE 2

**LE BUDGET DU PROJET ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT À
L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	600	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitatio²	35 125
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	460		
Locations			
Entretien et réparation	110		
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	860	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	310		
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	150	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	15 000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	37 407	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	29 455	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	12 125
Charges sociales	7 952	Aides privées (fondation)	8 000
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 850	Fonds propres	6 052
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 177	TOTAL DES PRODUITS	41 177
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	4 500	875 - Dons en nature	4 500
TOTAL	4 500	TOTAL	4 500

La subvention sollicitée de.....15000€, objet de la présente demande représente36,42% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DES ACTIONS ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Conformément à l'article 21 de la convention, l'association doit fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :